COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210709-02 DU 09/07/2021

Nombre de conseillers

- en exercice: 15

- présents : 08

- pouvoirs: 06

- votants: 14

pour: 14 contre:0

abstentions: 0

Date d'affichage de la

délibération

L'an deux mil vingt et un le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 02/07/2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents: Jean-Paul BUELLET, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Sylvaine MARTIN (pouvoir donné à Hervé COLAS), Jean-Luc FROMONT (pouvoir donné à Jean Paul BUELLET), Aurélie BETTEMBOURG (pouvoir donné à Christophe CHARTIER), Anne-Lise PUGLIESE (pouvoir donné à Hervé COLAS), Sylvie TRIPLET (pouvoir donné à Joëlle TABOULOT), Catherine PITRE (pouvoir donné à Régine BUET)

<u>Membre absent excusé</u> : Nicolas RAYBAUD

Membres absents:

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet: Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16;
- Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312;
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3;
- Vu le règlement sanitaire départemental;
- Considérant que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de l'agglomération pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique. Ces incivilités nuisent à la propreté et à la sécurité de la commune ;
- Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;
- Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer un tarif pour l'enlèvement et/ou la restitution au propriétaire de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :
 - Forfait de 150,00 € (en cas de récidive, une majoration de 50% sera appliquée),
 - En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celuici, facturation sur la base d'un décompte des frais réels;
 - Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie ...).
 - Lorsque le propriétaire est un habitant hors de la communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse, même si le dépôt est conforme, les déchets seront restitués selon les mêmes conditions qu'un dépôt non conforme.

Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté par les agents municipaux et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement et/ou de la restitution de son dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération. Fait et délibéré en séance, le 09 juillet 2021,

Accusé de réception en préfecture :

001-210101150-20210709-DL20210709-02-DE.

Date de décision: 09/07/2021 Date de transmission: 13/07/2021

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Paul BUELLET